



Succession problème impot

Par **moumou67**, le **29/01/2015** à **22:05**

Bonjour, En 2001 notre grand-mère est décédée (je représente mon père décédé). Nous n'avons pas pu régler la succession de ma grand-mère et ça arrange tout le monde que la situation reste comme ça pour protéger certains héritiers, la part de mon père est en usufruit en faveur de maman. Le notaire m'a conseillée de ne pas accepter (signer) la succession pour bénéficier du délai de la loi des trente ans. En 2013 un héritier direct (mon oncle) décédé. Dans un délai de 6 mois nous ne sommes pas tombés d'accord sur le montant des biens. Je n'ai pas accepté (signé) la succession à mon oncle. Le notaire nous a conseillé à tous de payer une avance sur l'impôt. Chaque héritier a payé selon son estimation et le notaire nous a dit que nous serions tranquilles au niveau des impôts. En 2014, les impôts ont envoyé à un héritier une mise en demeure et taxes assimilées en voulant une déclaration de succession de mon oncle nous n'avons pas donné suite sur conseil du notaire.

En 2015, le même courrier des impôts qui nous redemande de produire une déclaration de succession de mon oncle.

Les impôts nous menacent que si dans trois mois nous n'avons pas décidé tous les héritiers ensemble d'une valeur des biens à produire au notaire. Ce sont les impôts qui définiront d'un montant des biens et nous serons taxés de 40 pour cent sur la différence.

Les impôts me disent que pour estimer la succession de mon oncle, il faut accepter la succession de ma grand-mère il m'oblige à abandonner mon avantage de la loi des trente ans. Je vous remercie de votre attention à ma situation et de votre réponse dans l'attente de mes sincères salutations